Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 15h52
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB102_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°102 -

FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) RÉHABILITATION DE CANALISATION D'EAUX USÉES À MAROLLES

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre FORMET

La Communauté de communes Vitry, Champagne et Der (CCVCD) a réalisé récemment des travaux de mise en conformité du système de traitement des eaux usées dans la commune de Marolles. À l'issue de ces travaux, la CCVCD a constaté une dégradation significative d'un tronçon du réseau de canalisations ne permettant pas d'atteindre l'objectif final prévu au schéma directeur assainissement.

Des travaux de renouvellement de canalisations doivent être réalisés sur le tronçon BG10 vers BG11 situés rue Bois Guillaume afin de permettre la liaison des eaux usées de la commune de Marolles vers la STEU de Vitry-le-François.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance les travaux de réhabilitation à hauteur de 30 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39, L.2334-42 et R. 2334-19 à R.2334-35,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Je vous propose, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **SOLLICITER** les concours financiers de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réhabilitation de canalisations d'eaux usées dans la commune de Marolles, au taux le plus élevé possible ;

2°/ **ARRÊTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 67.950,00 €

Financeurs :

AESN (30,00 %) : 20.385,00 €

Autofinancement (70,00 %) : 47.565,00 €

3 °/ **ENGAGER** la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der à réaliser cette opération ;

4°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;

5 °/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération ;

6°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le : 12 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 13 OCT. 2026

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.